



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 07 décembre 2018

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	23	4	3	3

Pour	Contre	Abstention
27	0	0

Membres présents : BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DUPUY Nathalie, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, ROGER Edouard, SERRU Marie Claire, SUDRON Frédéric

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : DEVAUX Nathalie donne pouvoir à DUPUY Nathalie, LEFEBVRE Frankie donne pouvoir à CHAUVERGUE LAURENCE, LENOBLE Monique donne pouvoir à SERRU Marie Claire, TERRIER Gilles donne pouvoir à BIDAUD Jean-Michel,

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : CAMBOU Stéphane, DOLLEY Alain, POURCHET Pierre

Absents : CHABANAT Christine, SIMON Philippe, SIMON Isabel

Secrétaire de séance : PLAZANET Mélanie

---

#### PETITE ENFANCE

#### Délibération n°105-2018 : Personnel : Prime de transfert pour garantir le maintien de l'avantage mutuelle

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération 24-2018 du 05 juillet 2018 actant la reprise en gestion directe des 2 crèches,

Vu la délibération 74-2018 du 25 octobre 2018 créant les postes au service Petite Enfance,

Monsieur Le Président informe les membres du conseil communautaire de toutes les démarches effectuées concernant le transfert des personnels de l'associations Familles Rurales à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Lors des différentes rencontres collectives et individuelles avec les personnels, il a été fait état d'un avantage acquis que constitue la participation de l'employeur à l'acquisition d'une mutuelle santé.

Dans le cadre du transfert, la collectivité doit maintenir cet avantage acquis par le personnel qui correspond au calcul suivant : Montant mensuel de la cotisation mutuelle - la part mutuelle prise en charge par familles rurales, (52 €). Cet avantage sera versé sous la forme d'une prime de transfert.

Tableau de simulation suivant le nombre d'enfants avec le prix de la mutuelle 2019 :

	Montant 2019 de la mutuelle	Montant de la mutuelle restant à la charge de l'agent	Montant la prime de transfert pour garantir l'avantage acquis
Agent seul	60,73 €	52 €	8,73 €
Agent seul + 1 enfant	60,73 € + 39,46 €	52 €	48,19 €
Agent seul + 2 enfant et plus	60,73 € + 39,46€ 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> enfants gratuits	52€	48,19 €

Sur les 12 agents, 7 agents ont demandé leur affiliation au contrat de groupe facultatif négocié par la collectivité :

- 1 avec 3 enfants
- 3 avec 2 enfants
- 1 avec 1 enfant
- 2 sans enfant

Pour 2019, la Communauté de Communes prendra donc à sa charge environ 284 € par mois pour le maintien de cet avantage.

Il a été convenu avec les agents :

- que le montant cette prime de transfert évoluerait dans le temps en fonction du nombre d'enfants à charge
- que les agents devaient adhérer au contrat de groupe facultatif négocié par la collectivité pour bénéficier de l'avantage acquis
- que seuls les agents ayant bénéficié de la mutuelle de groupe obligatoire Familles Rurales bénéficieraient de la prime de transfert

**Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d' :**

- **ACTER la création d'une prime de transfert liée au maintien de l'avantage mutuelle**
- **ACTER la méthode de calcul comme présenté ci-dessus**
- **DIRE que cette prime pourra évoluer annuellement en fonction de la revalorisation annuelle de la cotisation mutuelle et du nombre d'enfants à charges**
- **AUTORISER le Président à mettre en œuvre individuellement cette prime de transfert**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 17 décembre 2018

Le Président,  
Jean Pierre FAVÉ  
Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière  
8, rue de la Collégiale  
87120 EYMOUTIERS  
**Le Président**

Acte rendu exécutoire le : **07 JAN. 2019**  
Publié le : **07 JAN. 2019**

